

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

OBJET :
CONTRAT DE
MAINTENANCE
DES
ASCENSEURS
DE LA VILLE
AVEC LA SOCIETE
A2A - ascenseurs

MAIRIE DE LA VERRIERE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 042-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du parc des ascenseurs implantés dans les bâtiments communaux de la ville,

Considérant la proposition de la Société A2A, l'Alternative de l'Ascenseur, sise 10 rue Pierre Salmon 51430 Bezannes.

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le contrat de maintenance des ascenseurs de la ville pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2023. La durée du contrat est fixée à 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 fois, soit jusqu'à 4 ans sauf résiliation par l'une des parties au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 1 mois avant la date d'échéance.

Article 2 : D'accepter la proposition commerciale de la Société A2A, l'Alternative de l'Ascenseur, sise 10 rue Pierre Salmon 51430 Bezannes pour un montant annuel de : 3 840,00 € HT soit 4 608,00 € TTC.

Article 3 : Dit que la dépense annuelle est inscrite au budget de la ville en fonctionnement.

Fait à La Verrière, le :

03/05/2023



Maire,

Nicolas DAINVILLE.